Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261112-D2026_11_08B-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 11 – 08**
Décision du 12 novembre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **12 novembre** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	6 novembre 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 32 Votants : 35 (3 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Emmanuel CASADO (pouvoir à Nadège GASPARETTO), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Victor CORREIA (pouvoir à Marie-Claude HELSENS).
Absents	-
Secrétaire de séance	Céline GOVEN

Approbation de la Convention Territoriale Globale 2027-2031

Anne-Marie ECHELARD rappelle le contexte :

Depuis 2018, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) sollicite les Caisses d'Allocations Familiales (Caf) pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités, les Conventions Territoriales Globales (CTG) qui sont venues se substituer aux Contrats Enfance Jeunesse en tant qu'outil de formalisation d'un partenariat entre la Caf et les collectivités sur les différents dispositifs de soutien aux familles. En 2022, et pour une durée de 5 ans, une première CTG a été signée entre la Caf, le Pays de Châteaugiron Communauté et ses 5 communes membres. Celle-ci arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Afin de mettre en œuvre une politique sociale de proximité cohérente et adaptée aux besoins des familles, la Caf d'Ille-et-Vilaine, le Pays de Châteaugiron Communauté et ses 5 communes souhaitent poursuivre leur engagement au travers de cette démarche.

Partageant des ambitions communes, les parties s'engagent sur un projet établi à partir d'un diagnostic partagé. La CTG a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou la communauté de communes,

- De définir un plan d'actions composé des axes et objectifs et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261112-D2026_11_08B-DE

Enjeux stratégiques de la CTG

La convention (document en annexe) définit les orientations et objectifs partagés dans les différents champs de l'action sociale, notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits. Son plan d'actions identifie 4 axes déclinés en objectifs stratégiques :

- **Axe 1 : Garantir l'accessibilité à une offre d'accueil et d'accompagnement des familles**
  - Objectifs stratégiques :
    - Veiller à la cohérence et au maillage territorial de l'offre d'accueil du jeune enfant et à une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil disponible et les besoins des familles,
    - Soutenir la fonction parentale à tous les âges.

- **Axe 2 : Assurer un accueil de qualité pour tous en renforçant l'inclusion, l'adaptation des équipements et la continuité éducative**
  - Objectifs stratégiques :
    - Favoriser l'insertion sociale des personnes les plus fragiles,
    - Garantir l'inclusion de tous les publics au sein des services,
    - Accompagner les enfants et les jeunes vers l'autonomie, et l'épanouissement,
    - Veiller à la qualité de l'accueil dans l'ensemble des services aux familles.

- **Axe n°3 : Promouvoir l'information, la sensibilisation et la prévention à l'échelle du territoire**
  - Objectifs stratégiques :
    - Promouvoir l'information, la sensibilisation et la prévention à l'échelle du territoire (parents, jeunes),
    - Favoriser l'insertion des jeunes,
    - Prévenir les situations de mal-être, de harcèlement et de décrochage,
    - Veiller à l'accès aux droits et lutter contre le non-recours,
    - Développer une stratégie adaptée concernant la mise à l'abri de personnes victimes de VIF.

- **Axe 4 : Favoriser la participation citoyenne et les initiatives locales des habitants**
  - Objectifs stratégiques :
    - Développer la participation citoyenne à l'échelle du territoire,
    - Développer l'"aller vers" en direction des jeunes,
    - Favoriser l'autonomie et l'intégration des jeunes en soutenant leurs initiatives.

Ces objectifs font l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous forme de fiches actions. Pendant toute la durée de la contractualisation, des fiches actions viendront compléter la CTG. Le plan d'actions fera l'objet d'un suivi au sein des différentes instances chargées du pilotage, de la mise en œuvre et du suivi de la CTG.

Dans le cadre du service public de la petite enfance, le Pays de Châteaugiron Communauté exerce les missions d'autorité organisatrice et est chargé, à ce titre, de répondre aux obligations réglementaires relatives à la planification du maintien et du développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.
La CTG 2027-2031, élaborée à partir d'un diagnostic territorial partagé et assortie d'un plan d'actions pluriannuel, contribue à répondre aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, en favorisant l'identification des besoins du territoire, la définition des priorités et la coordination des actions des partenaires.

Pilotage stratégique et opérationnel de la CTG

Le pilotage s'organise autour de plusieurs instances et temps de travail :

- **Un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'actions composé d'axes et objectifs découlant du diagnostic partagé,
- **Un comité technique** assurant le portage et le suivi global et dédié à la préparation des COPIL,
- **Des réunions de coordination** représentant un espace d'échanges techniques dédié au suivi de la mise en œuvre et à l'animation de la CTG entre la Caf et le chargé de coopération global,
- **Une conférence**, instance hybride dédiée à la réflexion autour des orientations de la période de référence suivante,
- **Des commissions de travail**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action.

La mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances de suivi.
Sur le territoire de signature de la CTG, une enveloppe de 2.2 ETP/an de chargé de coopération est définie. La répartition est validée par le Comité de pilotage annuellement.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261112-D2026_11_08B-DE

Si besoin et dans le respect de l'enveloppe et des missions pouvant être attribuées, l'élu de référence de la CTG, en lien avec la Caf, peuvent attribuer un temps de chargé de coopération dans l'attente d'une validation du Comité de pilotage à venir.

Ceci étant exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).
Vu la Convention Territoriale Globale 2022-2026 conclue entre la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, le Pays de Châteaugiron Communauté et les cinq communes membres,
Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la Convention Territoriale Globale 2027-2031 conclue entre la CAF 35, le Pays de Châteaugiron Communauté et les cinq communes membres,
- ✓ d'approuver les orientations, objectifs et le plan d'actions pluriannuel associés à la convention,
- ✓ d'autoriser Le Président à signer la CTG 2027-2031, les conventions qui lui seront liées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre,
- ✓ d'autoriser Le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Céline GOVEN